Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260605-2026_06_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2026-06-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026
Date de convocation : 29 mai 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 27

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE.

Excusés : M. Gilles DRONIOU (pouvoir à Mme GARNIER), M. Dominique BRAULT (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, M. Cyrille BOUTET (pouvoir à Mme LEMOINE), Mme Sophie MONTAUFRAY.

Secrétaire de séance : M. Laurent GORÉ

Avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par suite de la réussite d'un concours, d'un examen ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Les procédures d'avancement de grade étant assimilées à des créations de postes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de nouveaux postes dans la collectivité et la suppression des anciens postes correspondants.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260605-2026_06_08-DE

- **PROCÈDE** à la suppression d'un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet (35h00/35h00) et, simultanément, à la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (35h00/35h00), à compter du 06/06/2026.

- **PROCÈDE** à la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet (35h00/35h00) et, simultanément, à la création d'un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet (35h00/35h00), à compter du 06/06/2026.

- **PROCÈDE** le tableau des emplois à compter du 06/06/2026,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 6 juin 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS